HABITAT

Réservation pour programme de logements art L151-41 4°

Secteur de mixité sociale art L151-15

Taille minimale de logement art L151-14

En cas de superposition d'une réservation pour programme de logements et d'un secteur de mixité sociale ce sont les règles de l'article L151-41 4° qui s'appliquent.

Commune

Arrondissement

Attention tracé tourné

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON COMMUNE

MODIFICATION N°3

APPROBATION - 2022

CURIS-AU-MONT-D'OR

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

C.2.5 - Habitat

Echelle : 1/5000

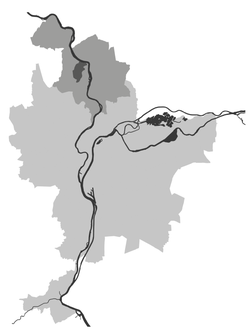

Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de la commune

OFFI_MDL_M3_HABITAT_OFFICIEL_CURIS 270-141700

GRANDLYON la métropole

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise